

AIDE À LA DIVERSIFICATION ET À L'INNOVATION AGRICOLE

Financement d'ateliers dits de diversification ou d'innovation agricole, créateurs d'emploi ou maintenant les emplois sur une exploitation agricole ou permettant une installation dans une exploitation existante ou la création d'une nouvelle exploitation.

Bénéficiaires

Le demandeur doit :

- Être agriculteur à titre principal ou secondaire, cotisant solidarité à la MSA immatriculé au C.F.E. en tant qu'entreprise agricole et s'engageant sur l'honneur à devenir agriculteur à titre principal ou secondaire dans un délai de 3 ans, à jour de ses engagements financiers, sociaux et fiscaux
- Justifier d'une compétence professionnelle pour l'activité envisagée (formation adaptée, réalisée ou prévue, ou expérience professionnelle prouvée)
- Ne pas dégager, avant le projet, plus de 20 000 de revenu net disponible par unité de main d'oeuvre, en moyenne, sur les 3 dernières années
- Avoir 40 ans au maximum pour les futurs agriculteurs et 50 ans au maximum pour les agriculteurs lors du dépôt des projets et s'engager à maintenir l'exploitation pendant une durée minimale de 10 ans.

Dépenses éligibles

Financement des investissements matériels pour la mise en place ou le développement :

- D'atelier de production, transformation, vente directe de la production (ou travers duquel l'agriculteur conserve la maîtrise de son produit et de ses prix et améliore sa valeur ajoutée)
- D'activité d'accueil à la ferme (visite, restauration, animations) en lien avec l'exploitation agricole et dont l'agriculteur assure et maîtrise la conduite
- D'atelier d'innovation : projets relatifs à des productions ou à des pratiques pas ou très peu rencontrées, dont le caractère expérimental est susceptible de faire référence et de permettre la mise en place de filières nouvelles.

Conditions d'attribution

L'attribution doit être préalable au lancement des travaux et doit faire l'objet d'un versement dans les délais prévus par la décision d'attribution.

Modalités de financement

Subvention de 10 à 30% au maximum de l'investissement H.T., plafonnée à 8 000 € :

- 50% est versé après signature d'une convention entre le demandeur et le Conseil départemental (convention qui prévoit les clauses de l'annulation de l'aide octroyée et le cas échéant les modalités de remboursements),
- Le solde est mandaté sur présentation des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses.

Composition du dossier

L'instruction des dossiers sera réalisée par la Chambre d'Agriculture, sur simple demande, à condition que le demandeur comme le projet obéissent aux critères d'éligibilité. Le suivi technique et administratif des dossiers est sous sa responsabilité. Le Conseil départemental peut intervenir seul ou en complément d'autres financeurs (dans ce cas, les autres décisions doivent être jointes au dossier).

Contact

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service Agriculture

Tél. : 03.25.32.85.71

Fax : 03.25.32.85.24

dea@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental
Direction de l'environnement et de l'agriculture
Service Agriculture
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9